

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date seconde convocation
29/09/2022

Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 3
Nombres de membres Absents : 8

Date Affichage
29/09/2022

Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 3

Séance du 06 octobre 2022

Une première convocation a été transmise le 23 septembre 2022, pour une réunion prévu le 29 septembre 2022, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué en date du 29 septembre pour une réunion le six octobre.

L'an deux mille vingt-deux et les six octobre à 16h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VAILLS Serge, 1^{er} Adjoint,

Présents : BRILLIARD M , DOMINGO J.D ; J,

Absents excusés : BADIE F., CORREIA J, DABOUIS N, LAUBRAY.MIRAN P., PETITQUEUX P.,
PICHEYRE V., PUJOL D.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**VALIDATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT FORESTIER FORET DE VILLENEUVE ET
FORMIGUERES DE 2022 A 2041**

Le 1^{er} adjoint indique que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de Formiguères et celui de Villeneuve, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-1 à L212-3 du code forestier.

Le maire informe le Conseil municipal du contenu du document d'aménagement de la forêt communale pour la période de **2022-2041**, que l'ONF a élaboré en concertation avec la commune.

Le projet comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.
-

Le 1^{er} adjoint précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupe conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Après en avoir pris connaissance,

le Conseil municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé, et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.122.7 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations propres aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus Copie certifiée conforme
A Formigueres, le 6 octobre 2022



1^{er} Adjoint
Serge VAILLS

Voies et délais de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr